

PALME ENTREPRISE

Réflexion de Frédéric PIERROT

18 septembre 2014

Suite à nos discussions du mois dernier et pour apporter quelques contributions à la réunion de vendredi voici mes premières réflexions à propos de "PALME Entreprise"

Un nom :

Il va falloir trouver un nom.

- e-PALME
- PALME SERVICE
- PALME SERVICE ET FORMATION
- PSF
- PALME FS (palme fesses ???)
- PALME ENTREPRISE

Afin faciliter le propos j'intitule cette structure « PALME ENTREPRISE », même si ce terme ne me semble pas judicieux.

Objet :

Palme est une association à but non lucratif

Palme s'attache au développement de la qualité environnementale des territoires d'activités économiques.

Palme est un réseau de partage d'expériences.

De nouvelles activités comme la formation ou des missions d'accompagnement deviennent nécessaires pour répondre aux besoins des adhérents

Or il apparaît que ces nouvelles activités sont du ressort du secteur marchand et sont soumises au régime de la TVA.

Après consultation de nos conseils et des services fiscaux, il apparaît nécessaire de créer une structure juridique appropriée pour développer ces nouvelles activités.

Cette structure doit être considérée comme un moyen technique pour satisfaire les ambitions de développement des activités de l'association.

Il est évident que si nous développons ces activités c'est pour apporter des réponses appropriées à nos adhérents mais c'est aussi un moyen de conforter les moyens financiers de l'association et de pérenniser son action.

De ceci en découle un certain nombre de principes qui m'apparaissent être les fondements et l'éthique même de cette structure.

Ethique :

Liens juridiques et gouvernance

Le capital de la nouvelle structure devra dépendre à 100% de l'association PALME. Personnellement je suis défavorable (sauf règles administratives contraires) à ce que des membres de l'association ou des tiers participent au capital de cette structure.

La direction (la présidence ou la gérance selon la forme juridique) de la nouvelle structure devra être nommée par et sous la tutelle du conseil d'administration de l'association PALME.

L'ensemble des dividendes versés contribuera à la consolidation du budget de l'association.

Concurrences et champs d'interventions

Les champs d'interventions de cette structure doivent être cadrés. Il apparaît évident que cette structure ne peut entrer en concurrence avec ses membres sur des domaines d'intervention qui sont les leurs.

Les conditions d'interventions de la structure auprès des membres et des non membres doivent être définis en fonction des champs d'intervention.

<i>Champs d'intervention</i>	<i>pour les membres</i>	<i>pour les non membres</i>
Formation	oui	oui
Mission d'animation	oui	oui sous conditions
Mission d'assistance technique	oui	non
Missions d'études	non	non
Création de supports de communication	oui	non

Rémunérations et indemnités des savoir-faire de membres de l'association

Par nature cette nouvelle structure a vocation à s'appuyer sur les savoir faire et les compétences des membres de l'association et de leurs représentants. Aussi des règles doivent être établies pour encadrer cette utilisation de compétences, la rémunération des intervenants, le dédommagement des structures contributives.

Ici, je ferai la distinction entre les membres de l'association qui sont des personnes morales, et les personnes physiques qui travaillent aux seins de ces structures. Si l'association fonctionne grâce à l'adhésions et aux cotisations de ses membres, elle n'a de sens que par l'intérêt, le savoir faire et l'engagement des personnes au sein de ces structures qui s'impliquent dans la dynamique de l'association.

En fonction des activités de PALME Entreprise ils faut s'interroger sur la manière dont on fait appel aux membres du réseau.

- Pour un programme de formation on fera appel à une compétence individuelle. Ainsi, si une personne intervient, doit-elle se mettre en congés et être rémunérée, à titre individuel pour son intervention ?
- Au contraire dans le cadre de voyages et de visites de site on fait appel au membre qui permet la visite de son site et qui met à disposition son personnel pour apporter les informations nécessaires. Dans ce cas, il apparaît évident que c'est la structure qui doit être dédommée.

Pour chaque activité de PALME Entreprise nous devons réfléchir et définir un cadre préalable. Les solutions ne peuvent être organisées, dans l'urgence, au cas par cas, sans principes partagés par les membres ou au moins le conseil d'administration de l'association.

Rémunérations des salariés et des dirigeants de PALME Entreprise

Dans l'état actuel des choses, il semble évident que la politique de rémunération des salariés de PALME Entreprises doit être calquée sur celle des salariés de l'association. (On peut même penser que certains salariés de l'association ont vocation à intégrer PALME Entreprises)

Pour son (ou ses) représentant(s) nommé(s) (membre du conseil d'administration de l'association PALME) le principe de la non rémunération semble devoir s'appliquer. Néanmoins, si l'engagement de cette (ces) personne(s) en terme de temps s'avère important, cette position serait à revoir. Des similitudes devraient pouvoir être trouvées au regard de ce qui se passe pour des élus locaux ayant en charge des délégations (c'est un univers que personnellement je ne connais pas du tout).

De la même manière le défraiement doit être calqué sur celui des membres du conseil d'administration de l'association.

Besoin de souplesse et de clarté :

Si PALME Entreprise doit avoir des règles éthiques. Celles-ci doivent être simples et facilement applicables.

En effet, si nous voulons que PALME Entreprises soit efficace dans son développement, elle doit être réactive. Pour cela, elle doit bénéficier de latitude, d'un cadre d'intervention clair et de règles de contrôle simples.

Et oui, j'ai quelques séquelles d'une ancienne phobie administrative. Mais rassurez vous, je me soigne.

Frédéric PIERROT